

FORMULAIRE – SEMAINE DE TRAVAIL DE 4 JOURS AVEC RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

IDENTIFICATION

Prénom :		N° employé :	
Nom :		Titre d'emploi :	
Unité administrative, centre d'activités, service : _____			
Syndicat : <input checked="" type="checkbox"/> STT-CSN-CHU (métiers)			
NOTE : pour tous les autres employés, votre gestionnaire doit convenir des modalités avec le Service-conseil.			

DURÉE DE L'ENTENTE

Date de début (dimanche de début de période de paie) : _____	Date de fin (samedi de fin de période de paie) : _____
--	--

MODALITÉS SUR LA DURÉE DE L'ENTENTE

Pour toutes les informations relatives aux modalités, nous vous référons à l'annexe « P » de la convention collective STT-CSN-CHU.

RÉPARTITION DES HEURES DE TRAVAIL (COCHER SEULEMENT 1 CASE)

STT-CSN-CHU

Les trente-cinq (35) heures de travail régulières sont réduites à trente-deux (32) heures réparties sur quatre (4) jours de huit (8) heures.

Les trente-six heures et quart (36.25) de travail régulières sont réduites à trente-trois (33) heures réparties sur quatre (4) jours de huit heures et quart (8.25).

Les trente-huit heures et trois quarts (38.75) heures de travail régulières sont réduites à trente-cinq (35) heures réparties sur quatre (4) jours de huit heures et trois quarts (8.75).

Les quarante (40) heures de travail régulières sont réduites à trente-six (36) heures réparties sur quatre (4) jours de neuf (9) heures.

CONVERSION DES CONGÉS EN PRIMES (COCHER SEULEMENT 1 CASE)

Je choisis de conserver 5 congés fériés payés : les 12.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 8 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.3% s'ajoutant au taux horaire.

Je choisis de conserver 4 congés fériés payés : les 13.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 9 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.9% s'ajoutant au taux horaire.

Je choisis de conserver 3 congés fériés payés : les 14.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 10 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 5.5% s'ajoutant au taux horaire.

Je choisis de conserver 2 congés fériés payés : les 15.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 11 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 6.0% s'ajoutant au taux horaire.

CONGÉS FÉRIÉS CONSERVÉS (COCHER 2, 3, 4 OU 5 CONGÉS)

N° 1 – Confédération	N° 6 – Lendemain de Noël	N° 10 – Vendredi Saint
N° 2 – Fête du Travail	N° 7 – Veille du Jour de l'An	N° 11 – Lundi de Pâques
N° 3 – Action de Grâce	N° 8 – Jour de l'An	N° 12 – Journée nationale des Patriotes
N° 4 – Veille de Noël	N° 9 – Lendemain du Jour de l'An	<input checked="" type="checkbox"/> N° 13 – Fête Nationale
N° 5 – Noël		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le délai de carence en invalidité est de quatre (4) jours ouvrables pour les syndiqués STT-CSN-CHU.
- Au début de l'entente, le solde des banques (vacances, maladies et congé de psychiatrie) se convertit de la façon suivante : (heures en banque x nb d'heures réduites) divisé par le nb d'heures régulières.
- À l'expiration de l'entente, le solde des banques (vacances, maladies et congé de psychiatrie) se convertit de la façon suivante : (heures en banque x nb d'heures régulières) divisé par le nb d'heures réduites.
- Les congés fériés accumulés et non pris sont monnayés au début et à la fin de la présente entente.
- Pendant la durée de l'entente, la personne salariée ne peut pas être dans un régime de congé à traitement différé.

SIGNATURES OBLIGATOIRES

Lettres moulées – Employé(e)	Lettres moulées – Supérieur immédiat
Signature – Employé(e)	Signature – Supérieur immédiat

SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DE GESTION DES CARRIÈRES - DRHDPT

Remarques : _____

Traité par : _____ Date : _____